



351ème séance plénière

PC Journal No 351, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 437/Nouveau tirage rectifié *
RENFORCEMENT SUPPLEMENTAIRE DE
LA MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A SKOPJE
CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

Le Conseil permanent,

Se félicitant de la signature de l'Accord-cadre le 13 août 2001,

Conscient de l'importance du maintien du cessez-le-feu,

Prenant note de la demande faite par l'Etat hôte d'accroître encore l'effectif de la Mission sur la base du mandat actuel,

Soulignant l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre l'Union européenne, l'OTAN, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ainsi qu'avec l'Etat hôte, notamment au sujet des questions concernant la sécurité,

Rappelant que l'Etat hôte est responsable de la protection, de la sûreté et de la sécurité intégrales de la Mission de contrôle et de ses membres et que, si des dispositions particulières concernant cette protection sont envisagées, celles-ci seront présentées, pour examen et avis, au chef de la Mission de contrôle, et affirmant que les observateurs ne se rendront pas dans des lieux où ils seraient exposés à des risques inacceptables,

- Décide d'accroître encore l'effectif actuel de la Mission de 25 personnes recrutées sur le plan international jusqu'au 31 décembre 2001. Les observateurs s'acquitteront de leur rôle d'après le mandat actuel. Ils observeront, pour en rendre compte régulièrement, la situation de sécurité dans l'Etat hôte, à savoir : la situation dans les zones frontalières septentrionales, notamment le trafic d'armes illicites ; la situation humanitaire, notamment le retour des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que la traite des êtres humains ; la situation dans les points névralgiques, où vivent des collectivités qui ne sont pas majoritaires ; ainsi que tout incident ou reprise des

* Comprenant des modifications à l'Annexe 1.

hostilités. Ils n'observeront pas l'opération de collecte des armes et ne mèneront pas d'opérations visant exclusivement à observer le respect du cessez-le-feu ;

- Approuve le budget d'un montant de 1 100 000 euros, présenté à l'Annexe 1. Le budget couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2001. Le financement de ce renforcement et de la prolongation des mesures antérieures de renforcement du personnel de la mission sera assuré par la réaffectation de montants non dépensés dans les limites des budgets existants de l'OSCE.

MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

- 1) Projet de budget relatif à l'élargissement de l'opération d'observation menée par la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit au cours de la période allant du 5 septembre au 31 décembre 2001
- 2) Projet de budget correspondant à la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2001, de la période visée dans les décisions Nos 405 et 414 du Conseil permanent

Prévisions de ressources en euros (2001)

Catégorie de dépenses	Budget approuvé*	Budgets additionnels approuvés**	Total, budget approuvé	Budget additionnel proposé	Nouveau budget	Augmentation (diminution) en pourcentage
Dépenses de personnel	147 500	277 600	425 100	276 000	701 100	65
Subsistance et hébergement	262 500	317 100	579 600	402 400	982 000	69
Frais de voyage	52 600	34 700	87 300	29 500	116 800	34
Autres services et services publics	147 600	280 900	428 500	127 500	556 000	30
Frais de représentation	12 000	5 000	17 000	5 000	22 000	29
Services linguistiques	2 900	0	2 900	0	2 900	s/o
Dépenses d'équipement	61 500	530 200	591 700	206 900	798 600	35
Fournitures	54 400	69 400	123 800	47 700	171 500	39
Activités de formation	12 000	0	12 000	5 000	17 000	42
Fonds du chef de Mission	24 400	0	24 400	0	24 400	s/o
TOTAL	<u>777 400</u>	<u>1 514 900</u>	<u>2 292 300</u>	<u>1 100 000</u>	<u>3 392 300</u>	<u>48</u>

* Approuvé par le Conseil permanent dans sa Décision No 399 du 14 décembre 2000

** Approuvés par le Conseil permanent dans sa Décision No 405 du 22 mars 2001 et sa Décision No 414 du 7 juin 2001

**DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT FAITE
A L'OCCASION DE L'ADOPTION DE LA DECISION RELATIVE
AU RENFORCEMENT SUPPLEMENTAIRE DE LA MISSION
DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER
LE DEBORDEMENT DU CONFLIT**

La Présidence encourage les Etats participants à assurer par des contributions volontaires le financement de ce renforcement supplémentaire de la Mission de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne :

L'Union européenne prend note que le mandat de la Mission de l'OSCE demeure inchangé et que son rôle sera directement lié à la mise en oeuvre de l'Accord-cadre du 13 août et de ses annexes. Selon l'interprétation de l'Union européenne, les observateurs de l'OSCE travailleront en coopération étroite avec les observateurs de l'EUMM et selon les mêmes modalités.

En ce qui concerne le financement de cet élargissement, l'Union prend acte des assurances données aux Etats participants par le Secrétariat qu'il serait possible de trouver les fonds nécessaires pour cette activité dans les limites des ressources disponibles et qu'il faudrait trouver ces fonds avant la mise en recouvrement finale pour cette année. S'il est impossible de dégager les fonds nécessaires, il est entendu, pour l'Union européenne, que cette activité ne fera l'objet d'un avis de recouvrement qu'à la fin du mois de décembre, c'est-à-dire au moment de la mise en recouvrement finale pour l'exercice et après que le Secrétaire général aura donné au Comité financier des informations à ce sujet.

Puis-je vous demander, Monsieur le Président, d'ajouter cette intervention au Journal d'aujourd'hui ?

PC.DEC/437/Corr.1
6 septembre 2001
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie a approuvé la Décision du Conseil permanent de l'OSCE relative au renforcement supplémentaire de la Mission de l'OSCE à Skopje, partant du principe que l'adoption de ladite décision n'entraîne pour la Fédération de Russie et les autres Etats participants de l'OSCE aucune obligation financière, quelle qu'elle soit. Le financement des 25 observateurs supplémentaires sera assurée dans le cadre du budget existant de l'OSCE et aussi, en cas de besoin, au titre des contributions volontaires des Etats participants.

A cet égard, nous souscrivons à la déclaration correspondante du Président du Conseil permanent qui est annexée à ladite décision.

La Fédération de Russie demande que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe au journal du Conseil permanent de ce jour. »